

Procès-Verbal

de la Installation du

Conseils municipaux

et de l'élection d'un maire et d'un adjoint.

L'an mil huit cent soixante-huit, le vingt
un janvier à deux heures, les membres du ~~Conseil~~ municipal
de la commune de Combers, proclamés par le bureau électoral
à la suite des opérations du six janvier, se sont réunis dans la
salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par
le Maire en vertu de l'arrêté préfectoral.

Étaient présents, M. le conseiller municipal.

1. Forestas
2. Bénéfite fils
3. Chevrier
4. Briot Thomas
5. Campot fils aîné
6. Derein j. jeune
7. Bouyer Léonard
8. Daland Jean
9. Janet de Lasfonds
10. Derein Martial
11. Duconq
12. Bavaillac

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Janet de
Lasfonds Maire qui, après l'appel nominal, a donné
lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des
élections et a déclaré installés M. Forestas Charles, Bénéfite fils
Chevrier, Briot Thomas, Campot fils aîné, Derein j. jeune,
Bouyer Léonard, Daland Jean, Janet de Lasfonds, Derein
Martial, Duconq Léon, Bavaillac Guillaume. Tous leurs
fonctions de Conseillers municipaux.

M. Forestas Charles, le plus âgé des membres du
Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi M. Bouyer Léonard pour secrétaire.
Le Conseil a choisi pour scrutateurs, les membres les plus âgés du conseil
savoir M. Briot Thomas, Derein j. jeune et Duconq Léon.

Electio, de Maire.

N^o Bouche de Scrutis.

Le Président après avoir donné lecture de la loi du 20 Mars 1876, a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection, au maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin, de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats, ci après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ————— 12

A. dévins: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels le votant, n'est point fait connaître.

Reste pour le vote des suffrages exprimés ————— 12

Majorité absolue ————— 7

ont obtenu M. Dereix jeune sept voix 7

M. Janet & Charpentier cinq voix 5

M. Dereix jeune ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé, maire.

Electio, de l'adjoint.

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes à l'élection, de l'adjoint.

N^o tous de Scrutis.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats, suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne. ————— 12

A. dévins: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels le votant n'est point fait connaître.

Reste pour le nombre des suffrages exprimés ————— 12

Majorité absolue ————— 7

ont obtenu M. Chéruis 6 voix 6

M. Radallac ————— six voix 6

Les deux candidats ayant le même nombre de voix, on a procédé à un deuxième tour de scrutin.

2^e Tour de Scrutin :

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants
 Nombre de bulletins trouvés sans erreur. ——— 12
 A. second : bulletins blancs ou ne contenant pas un
 désignation suffisante ou dans lesquels les votes n'ont pu être
 connus ———

reste pour le nombre de suffrages exprimés : ——— 12
 Majorité absolue ——— 7
 ont obtenu M. Chevrier ——— six voix ——— 6
 Madaillac ——— six voix ——— 6

Les deux candidats ayant le même nombre de voix
 on a procédé au scrutin de ballottage.

Scrutin de ballottage.

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants
 Nombre de bulletins trouvés sans erreur. ——— 12
 ont obtenu M. Chevrier ——— six voix ——— 6
 " M. Madaillac ——— six voix ——— 6

Bulletins blancs nuls ou non fournis. ———
 M. Chevrier étant le plus âgé des deux candidats, a
 été proclamé élu.

Avant de lever le séance le Président a déclaré
 M. Dericq jeune installé en qualité de maire et M.
 Chevrier en qualité d'adjoint.

Le conseil s'est réuni à deux heures du soir.

Et ont signé les membres présents : excepté Dericq Marteau
 qui a déclaré ne rester point et M. Janet de Laforest
 qui a déclaré ne vouloir signer.

Le doyen d'âge du conseil Président.

Les membres du conseil municipal.

(J. Forestier

L. Secretain,

J. B. Buays

P. Chevrier

J. Duong

M. Madaillac

Dalard

Camus

J. Dericq

J. Madaillac

Dericq

L'Assemblée du conseil municipal de la commune
 de Cambier Roumie le maire a déclaré la
 séance close de moi-même et en sus dit
 à trois heures et demie. (D. H. H. H.)
 Et ont signé les membres du
 conseil municipal à l'exception de M. Martin
 Drey et de Lafonts pour le cause plus haut
 exprimée. Les mots Drey
 n'ont pas été
 exprimés.

<u>M. Bouyer</u>	<u>Cherrier</u>	<u>Foresty</u>	<u>Deris</u>
<u>P. Beineis</u>	<u>Campet</u>	<u>Sirethouzes</u>	
	<u>J. Kneillou</u>	<u>Dalou</u>	